

Marijke Bruyninckx : « L'utilisateur bénéficie d'un intérimaire prêt à travailler qui est à la fois compétent et médicalement apte. Mais dès qu'il travaille chez lui, il reprend toutes les responsabilités et veille à ce que l'intérimaire reste en bonne santé et à le protéger contre les accidents de travail. »

SÉCURITÉ DES INTÉRIMAIRES

« Il y a encore beaucoup d'ignorance chez les utilisateurs »

Les accidents concernant les intérimaires dans la logistique ont fortement diminué. Mais cela ne signifie pas que l'on puisse se reposer sur ses lauriers. Du côté des entreprises, il est possible de progresser encore nettement, tandis que la robotisation et la digitalisation des entrepôts vont générer des défis à relever au niveau de la sécurité.

Timothy Vermeir

En 2017, cinq intérimaires sont morts dans un accident du travail. Deux décès étaient causés par un accident de la circulation impliquant un poids lourd et un par le basculement d'un chariot élévateur. Trois des cinq décès se situaient donc dans le monde du transport et de la logistique. Un entretien avec Marijke Bruyninckx, directrice de Prévention et Intérim, s'imposait.

« Prévention et Intérim a été créé en 1998 par arrêté royal en tant que service central de prévention pour le secteur de l'intérim, qui avait alors mauvaise réputation. Cet AR avait aussi une mission spécifique : réduire le nombre d'accidents du travail et leur gravité parmi les intérimaires et protéger leur santé, et ceci via la sensibilisation, les études et autres mesures. Chaque bureau d'intérim

agréé est obligatoirement membre et doit déléguer une personne de liaison », lance-t-elle d'emblée. Prévention et Intérim fêtera ses 20 ans plus tard cette année.

PLUS SÛR

Les statistiques d'accidents les plus récentes, reprises dans le rapport annuel 2017, montrent que Prévention et Intérim atteint ses objectifs. Concrètement, le taux de fréquence - comprenez le nombre d'accidents par million d'heures d'emploi - a baissé entre 2000 et 2017 de 99,60 à 41,13. Frappante, mais pas surprenante, est la différence entre le travail intellectuel et le travail ma-

nuel : pour le premier groupe, le taux de fréquence est de 13,07 ; pour le deuxième, il est de 58,60. Depuis 2013, ce graphique se nivelle : les chiffres restent relativement stables autour des 40. « Cela montre qu'il y a vingt ans, toutes sortes de choses se passaient mal, des choses qu'il était possible de solutionner facilement et ainsi faire baisser fortement les chiffres. C'est comme si nous ayons aujourd'hui atteint une sorte de limite naturelle au sein du secteur intérimaire. On peut toujours faire mieux, mais pour ce qui est du secteur intérimaire, on peut dire que tout le monde participe aujourd'hui aux efforts. »

Le taux de gravité réel des accidents (une mesure des dommages humains à la suite de tous les accidents par 1.000 heures prestées) a fortement baissé depuis 2000, passant de 1,81 à 0,91. Un nivellement apparaît aussi dans ce graphique ces dernières années, parallèlement à celui de la fréquence.

Le taux de gravité global, qui indique le nombre de jours d'incapacité après un ac-

cident de travail, aquant à lui augmenté pour atteindre en 2017 son niveau le plus élevé depuis 2011 (même s'il y a toujours une baisse par rapport à l'année 2000). L'augmentation touche particulièrement le travail intellectuel, avec le chiffre le plus élevé jamais atteint. L'explication ? Prévention et Intérim indique que davantage de jobs à risque sont classifiés dans les travaux intellectuels et qu'il est possible que les compagnies d'assurance attribuent davantage de jours forfaitaires pour certaines lésions qu'auparavant.

Par ailleurs : Prévention et Intérim ne publie pas de chiffres pour les secteurs occupant des intérimaires (au moment de l'accident). Mais, compte tenu du fait que le secteur 'Transport et Stockage' est d'une manière générale - après le secteur de la construction - le plus mauvais élève de la classe, il ne faut pas chercher trop loin pour savoir que le transport et le stockage constituent aussi un secteur 'dangereux' pour les intérimaires...

L'entrepôt n'est plus aujourd'hui ce qu'il était hier, et il sera encore différent demain: en plus des autres collaborateurs, il y aura aussi des cobots et des AGV.

TROIS PARTIES

Si vous employez un intérimaire dans votre entrepôt, la sécurité est une question complexe impliquant trois parties : l'intérimaire, le bureau d'intérim qui est l'employeur juridique et vous en tant qu'utilisateur, c'est le terme utilisé pour désigner l'entreprise où l'intérimaire travaille. Depuis 1987 déjà, l'utilisateur se charge de la prévention et de la protection de l'intérimaire sur le lieu du travail. Plus tard, un AR a fixé quelles étaient les tâches du bureau d'intérim et celles de l'utilisateur.



« En raison de la robotisation et de la numérisation, il est difficile d'estimer les risques réels décrits dans la fiche poste de travail et quel profil convient à la fonction », explique Marijke Bruyninckx.

« L'intérimaire est un salarié du bureau d'intérim, qui se charge de la surveillance de la santé au travail et de l'assurance contre les accidents de travail. Mais dès que l'intérimaire est mis à disposition de l'utilisateur, il y a un transfert d'autorité et l'utilisateur doit s'occuper de toute la protection et de la prévention sur le lieu de travail », explique l'experte. « L'examen médical préliminaire relève de la responsabilité du bureau d'intérim. L'utilisateur bénéficie donc d'un intérimaire 'prêt à travailler' qui est à la fois apte en matière de compétences et au niveau médical. Mais dès qu'il travaille chez lui, il le prend en charge et s'assure que l'intérimaire reste en bonne santé et soit protégé contre les accidents du travail, comme c'est le cas pour le collaborateur régulier. »

Les bureaux d'intérim sont aujourd'hui tout à fait conscients de l'importance de la sécurité, et n'envoient pas d'intérimaires à un utilisateur satisfaisant pas aux exigences en termes de bien-être. Ils ont ce droit, qui est également explicitement indiqué dans la législation sociale. Marijke Bruyninckx note ici qu'en cas d'accident de travail grave, davantage d'avocats sont aujourd'hui impliqués, ce qui oblige tout le monde à rester vigilants.

FICHE POSTE DE TRAVAIL

Les bureaux d'intérim ont fait de grands pas en avant. La question est donc : comment pouvons-nous encore faire baisser les chiffres d'accidents du travail alors qu'ils ont tendance à se stabiliser ? Pour cela, Marijke Bruyninckx se tourne vers les utilisateurs même si elle ajoute aussitôt que ce pan de l'équation est en dehors de son champ d'action. « Ce que nous faisons, c'est de la formation et des présentations aux utilisateurs. Nous avons aussi créé, spécialement pour eux, le site web www.fichepostedetavail.be », déclare-t-elle. Quand je parle avec eux, je constate qu'il y a encore beaucoup d'ignorance, par exemple sur le fait qu'il faut une fiche poste de travail lorsqu'il y a une surveillance en matière de santé. Pour rappel : un contrôle des conditions de santé est nécessaire en cas de fonction liée à la sécurité, de fonction nécessitant

une vigilance accrue ou d'activité comportant un risque.

La fiche poste de travail occupe une position centrale lorsqu'il s'agit de sécurité dans le secteur de l'intérim. « L'utilisateur doit analyser les risques techniques et les risques pour la santé liés à une fonction et établir clairement quelles connaissances et protection sont nécessaires. L'utilisateur doit inscrire cette estimation dans une fiche poste de travail », indique-t-elle.

La fiche poste de travail est le premier élément d'une série de dominos : s'il tombe, tous les autres tombent aussi. « Imaginez que l'utilisateur ne remplisse pas bien sa fiche poste de travail, les choses risquent alors de mal se passer. Ce n'est que lorsque la fiche poste de travail est bien remplie que le consultant peut fournir l'intérimaire qui convient. »

IMPACT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Une des préoccupations de Prévention et Intérim consiste à savoir comment les nouvelles technologies auront un impact sur la sécurité des intérimaires. L'entrepôt n'est plus aujourd'hui ce qu'il était hier et il sera encore

différent demain. Outre les collaborateurs eux-mêmes, il y a aussi les cobots et les AGV pour ne citer que ces deux innovations. « En raison de la robotisation et de la numérisation, il est difficile d'estimer ce que signifient vraiment les risques décrits dans la fiche poste de travail et quel profil convient à la fonction », explique Marijke Bruyninckx.

Il n'y a pas que les risques techniques qui sont de ce fait plus difficiles à estimer. Le consultant a également plus de mal à évaluer le profil que l'utilisateur veut vraiment. Si le bureau d'intérim perd le contact avec la façon dont cela se passe en entrepôt, il arrivera plus souvent que de mauvaises personnes y soient envoyées.

Enfin, elle pointe aussi les changements sociaux, dont le passage rapide à la quatrième révolution industrielle, qui auront des conséquences pour les intérimaires et pourront entraîner un recul du bien-être. Pensez aux effets sur la santé du collaborateur dus aux nouvelles formes de travail et aux risques psychologiques comme le burn-out suite au stress du travail.

Travailler avec des intérimaires : au-delà des obligations légales

En plus des obligations légales, Marijke Bruyninckx avance un certain nombre de bonnes pratiques pouvant faire baisser les accidents du travail parmi les intérimaires.

1/ Contrôle. Les utilisateurs - les entreprises qui mobilisent des intérimaires dans leurs opérations - devraient contrôler toutes les attestations présentées (obligatoirement) par le bureau d'intérim. « L'utilisateur doit toujours vérifier l'attestation d'aptitude reçue et vérifier si la personne est vraiment qualifiée pour le poste concerné. Mais il vaut mieux aussi vérifier le certificat de formation. Si l'on néglige cela, il faudra en supporter les conséquences, car en fin de compte c'est vous qui l'avez mis au travail. »

2/ Accueil. Autre priorité, l'accueil de l'intérimaire. Le consultant de la société d'intérim doit, sur la base de la fiche poste de travail et d'autres informations, informer l'intérimaire. « Mais l'utilisateur doit lui-même assurer un bon accueil, ce qui suppose davantage que d'indiquer où se trouve la cafétéria. Ce ne doit pas nécessairement être le patron qui le fait, mais un bon collègue peut être désigné en tant que parrain ou marraine pour les intérimaires. »

3/ Fiche de poste de travail. La fiche de poste de travail est obligatoire lorsqu'il s'agit d'une fonction avec surveillance en matière de santé, mais Marijke Bruyninckx plaide pour remplir toujours une telle fiche. Plus un utilisateur fournit d'informations pertinentes au bureau d'intérim, mieux c'est, y compris sur le plan de la sécurité. « Vous ne voulez pas d'une personne jouette ? Dites-le clairement, de sorte que le consultant puisse en tenir compte », illustre-t-elle.